

Je déclare en conséquence qu'il y avait égalité de votes entre le pétitionnaire et le défendeur, et que, finalement, tel que je l'ai déjà dit, j'ai décidé que le dit *James Maclellan* n'avait pas été régulièrement élu, qu'il y avait égalité de votes entre lui et le pétitionnaire, et que, par conséquent, la dite élection était nulle.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Jos. C. MORRISSON,

Juge de la Cour du Banc de la Reine, Ontario.

Toronto, 26 novembre 1874.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE SIMCOE NORD.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa* :

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des élections contestées, 1873, j'ai l'honneur de vous attester, au sujet de l'élection de la division nord du comté de *Simcoe*, laquelle a eu lieu le 29 janvier dernier, qu'une pétition a été présentée en vertu de la loi contre l'élection de *Herman Henry Cooke*, écuyer, député de la dite division nord du comté de *Simcoe* à la Chambre des Communes du *Canada*.

Que l'instruction de cette pétition a commencé devant moi au palais de justice, dans la ville de *Barrie*, comté de *Simcoe*, mardi, le 10<sup>e</sup> jour de ce mois de novembre, et qu'elle s'est continuée, par ajournement, jusqu'au lendemain, 11<sup>me</sup> jour de novembre susdit.

A la clôture de la dite instruction, le jour en dernier lieu mentionné, j'ai décidé que la dite élection était nulle, et je vous informe de cette décision, conformément à la loi.

Je joins au présent copie de mes notes des témoignages entendus lors de l'instruction, ainsi que de mon verdict.

J'ai l'honneur d'être,

JOHN W. GWYNNE,

J. C. des P. C.

Toronto, 27 novembre 1874.

Toronto, 27 novembre 1874.

MONSIEUR,—En outre du certificat que je vous transmets ci-joint de mon verdict lors de l'instruction de la pétition contre l'élection de la division nord de *Simcoe*, j'ai l'honneur de faire rapport :

1o. Que par l'instruction de la dite pétition, il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun candidat à cette élection, ni à sa connaissance ou de son consentement.

2o. Comme personne n'a témoigné devant moi que la corruption ait été pratiquée en grand à cette élection, je ne puis faire rapport si oui ou non elle y a été exercée en grand, ou s'il y a ou non lieu de croire quelle y a été ainsi pratiquée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN W. GWYNNE,

J. C. des P. C.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa*.